



Association Frères d'Armes et de Silence

Pour la prévention du mal-être militaire et l'accompagnement des familles endeuillées

Contact : yann.tinard17@gmail.com - 06 62 13 13 81

Deux ans après la mort de Louis, âgé de 20 ans, engagé militaire, rien n'a changé. Et celui qui n'a jamais répondu à nos appels est aujourd'hui Premier ministre.

Lettre ouverte à Monsieur Sébastien Lecornu, Premier ministre

Monsieur le Premier ministre,

Votre nomination n'est pas un espoir. C'est une gifle.

Pour nous, parents de Louis, vingt ans, militaire, suicidé en caserne, c'est une gifle.

Vous saviez. Vous aviez été alerté.

Un Livre blanc. Un projet de loi. Des courriers. Des demandes d'entretien. Des appels à l'aide.

Et toujours la même réponse : le silence.

Pas un mot. Pas un geste. Pas une écoute.

Et pendant ce temps-là, les familles saignent.

Le Conseil d'État reconnaît depuis longtemps que le suicide en caserne est un accident de service. Vous, vous avez préféré nous condamner à trente-cinq mois de combat judiciaire pour faire reconnaître l'évidence.

Trente-cinq mois de lutte indigne, infligés à des parents déjà en deuil.

Pire encore : à quelques jours du procès, d'une insolence rare et d'une indignité qui n'appartiennent qu'à votre ancien ministère, vos conseils ont tenté d'acheter notre silence. Acheter notre silence... et celui d'une décision de justice qui s'annonçait défavorable.

Ces manœuvres, aussi indignes que méprisantes, n'honorent pas la République.

Cette bataille n'est pas terminée. En 2024, avec notre association *Frères d'Armes et de Silence*, nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé auprès du parquet militaire de Metz.

Et nous le savons aujourd'hui : rien n'a changé depuis le décès de Louis. L'affaire récente des militaires du 8^e RIMA l'a démontré avec éclat. Et ce n'est pas un cas isolé.

Les mêmes méthodes. Les mêmes dérives. Les mêmes résultats.

Le problème n'est plus ponctuel : il est systémique. Il est institutionnel.

Les chiffres parlent :

- En 2022, 1 485 militaires ont quitté les rangs sans autorisation (+56 % par rapport à 2021).
- En 2023, encore 1 253 soldats ont déserté.
- En moyenne, ce sont 60 suicides chaque année dans les armées.
- Le taux d'absentéisme médical explose, au point que deux chefs d'état-major s'en sont publiquement inquiétés.

Parce que l'État, **sous votre responsabilité, a préféré détourner le regard.**

Parce que l'État, **sous votre ministère, a couvert l'inaction d'un voile de silence**

Parce que l'État a choisi de contraindre des familles brisées à se battre devant la justice.

C'est indécent. C'est dédaigneux. C'est insolent.

Et que dire du Plan Famille 2 ? De l'argent, oui. De la logistique, oui. Des logements, des crèches, du wifi.

Mais l'essentiel ? Absent.

- La prévention du mal-être ? Absente.
- La formation des cadres au risque suicidaire ? Absente.
- Le respect des dispositifs existants – cahiers hiérarchiques, FlashEvent – ? Absent.
- L'accompagnement des familles ? Absent.

Retirer une arme à un soldat qui menace de se tuer ne suffit pas.

Il faut protéger. Il faut encadrer. Il faut soigner.

Vous ne l'avez pas fait.

Ne croyez pas que nous soyons sensibles aux artifices politiques, aux discours d'apaisement, aux symboles creux.

L'honneur d'une Nation ne se mesure pas dans les cérémonies, mais dans la capacité de ses institutions à protéger ceux qui la servent.

Chaque citoyen doit savoir qu'aujourd'hui, derrière les murs de nos casernes, des jeunes tombent.

Non pas au combat. Mais de solitude et de désespoir.

Nous n'attendons plus rien de vous, Monsieur le Premier ministre.

Mais nous n'abandonnerons rien.

Nous poursuivrons notre combat.

Pour Louis.

Pour les autres.

Pour que cesse cette hécatombe silencieuse.

Nos propositions restent celles dégagées dans notre Livre blanc et dans notre analyse critique du Plan Famille 2, jointe à ce courrier.

Nous parlons pour Louis, mais aussi pour tous les fils et filles de France que l'armée a perdus dans le silence.

Nous continuerons à porter leur voix tant que l'État restera sourd.

Un jour, la justice et la dignité triompheront.

Car l'histoire, toujours, finit par juger.

Et elle jugera sévèrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre indignation et de notre détermination.

Association Frères d'Armes et de Silence – Louis 2022

Au nom des parents de Louis

Yann TINARD





Association « frères d'armes et de silence » - Louis 2022

29 rue de la Huguenotte 17000 La Rochelle

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

Note approfondie

Analyse critique du Plan Famille 2 (2024-2030) et propositions de réforme structurelle

Association *Frères d'Armes et de Silence*

1. Contexte général

Le ministère des Armées a lancé le **Plan Famille 2 (PF2)** pour la période 2024-2030, doté d'une enveloppe de **750 M€**. Ce plan prolonge le **PF1 (2018-2022)**, qui avait permis des améliorations matérielles et sociales (wifi, logement rénové, aides à la parentalité, mobilité).

L'ambition affichée est de **mieux accompagner les familles et améliorer la vie quotidienne des militaires**, dans un contexte de fortes mobilités et d'absences opérationnelles.

Si ce plan traduit une **volonté politique d'effort budgétaire**, il demeure **très insuffisant** pour répondre à la crise du mal-être militaire et au **risque suicidaire**, enjeu majeur et trop souvent ignoré.

2. Les axes du Plan Famille 2

Le PF2 s'articule autour de quatre priorités :

1. **Accompagner les mobilités** : simplification administrative, partenariats collectivités, logement, scolarité.
2. **Mieux prendre en compte les absences opérationnelles** : renforcement action sociale, dispositifs d'appui.
3. **Améliorer la vie quotidienne dans les territoires** : garde d'enfants, transports, infrastructures locales.

4. Améliorer le quotidien des militaires : restauration, hébergement rénové, connectivité numérique.

Ces mesures améliorent les conditions de vie matérielles, mais **laisquent en marge la santé mentale, la prévention du suicide et l'accompagnement des familles endeuillées**.

3. Points positifs

- **Dotation budgétaire conséquente** (750 M€) et continuité avec PF1.
- **Recentrage sur la famille**, reconnu comme acteur clé du soutien moral.
- **Approche partenariale** avec collectivités et associations.
- **Prise en compte de la mobilité** et de la parentalité (problématiques concrètes).

4. Limites et carences structurelles

4.1. Absence de volet “Prévention du risque suicidaire”

- Le PF2 ne comporte **aucune mesure spécifique** pour la prévention du suicide, pourtant la **1ère cause de mortalité en service hors opérations extérieures**.
- Aucun **objectif mesurable** (réduction du nombre de suicides, délais d'accès aux soins psychologiques, taux de formation des cadres).
- Juridiquement, cette omission est problématique : l'État a une **obligation de protection de la santé et de la sécurité** de ses agents (CE, 26 mai 1971, *Mergui* ; CE, 3 mars 2004, *Ministre de l'Intérieur*).

4.2. Formation insuffisante des cadres

- Les chefs de section et officiers subalternes, en contact direct avec les militaires, sont **les premiers à pouvoir détecter un risque suicidaire**.
- Or, leur formation reste limitée, souvent réduite à quelques heures de sensibilisation théorique.
- Il n'existe pas de **programme certifiant et obligatoire** de prévention du suicide et des risques psychosociaux (RPS).
- Cette carence expose juridiquement l'institution : en cas de suicide, l'absence de prévention structurée peut être qualifiée de **faute de service**.

4.3. Non-respect des dispositifs existants

- Les **cahiers de rapport hiérarchique**, qui devraient permettre de consigner les alertes, sont souvent ignorés ou tenus de manière superficielle.

- Les dispositifs de remontée rapide type **FlashEvent** sont utilisés de manière inégale, parfois détournés ou minimisés pour éviter de faire remonter des signaux préoccupants.
- Ce défaut de traçabilité empêche toute véritable prévention et constitue un manquement grave aux obligations de sécurité.

4.4. Accompagnement des familles en cas de suicide : un vide sidéral

- Après un suicide, les familles se retrouvent **seules face à l'institution**.
- Aucune cellule psychologique pérenne n'est mise en place pour les proches.
- Les droits du défunt (reconnaissance d'accident de service, pension, indemnisation) doivent être arrachés par une **bataille juridique de plusieurs années**.
- Cette absence d'empathie et de soutien post-suicide aggrave le traumatisme des familles et révèle une **carence morale et juridique de l'État**.

4.5. La gestion des menaces suicidaires en service : une obligation immédiate d'action

- En cas de **menace de suicide exprimée par un militaire devant sa hiérarchie**, il existe une **obligation juridique et déontologique d'agir immédiatement**.
- Le retrait de l'arme individuelle, bien qu'indispensable, ne constitue qu'une mesure minimale. Il doit s'accompagner :
 - d'une **protection renforcée du militaire** (surveillance rapprochée, sécurisation du lieu de vie),
 - d'une **prise en charge médicale et psychologique immédiate**,
 - d'un **signalement formel** via les canaux réglementaires (cahier de rapport hiérarchique, FlashEvent).
- L'inaction de la hiérarchie dans un tel contexte peut être analysée par le juge administratif comme une **faute de service** engageant la responsabilité de l'État (obligation de sécurité – CE, 3 mars 2004, *Ministre de l'Intérieur*).
- À ce jour, aucune directive claire ne prévoit une procédure standardisée et opposable en cas de **menace suicidaire manifeste**. Cette lacune réglementaire est grave et doit être comblée.

5. Analyse juridique

- La jurisprudence du **Conseil d'État** reconnaît l'obligation de sécurité et de santé de l'administration envers ses agents, qui inclut la **prévention des risques psychosociaux**.
- L'absence de dispositifs de prévention et de formation adaptés engage la **responsabilité de l'État** pour faute de service.

- La **non-utilisation** des outils réglementaires (cahiers hiérarchiques, FlashEvent) constitue une **faute d'organisation** susceptible d'être retenue par le juge administratif.
- Le refus d'accompagnement des familles peut être interprété comme une **carence fautive**, ouvrant droit à indemnisation.

6 Recommandations

6.1. Créer un pilier autonome “Prévention du risque suicidaire”

- Intégrer un axe budgétaire spécifique dans PF2.
- Fixer des objectifs chiffrés (réduction de 20 % des suicides en 5 ans).
- Publier un rapport annuel sur les suicides militaires et les mesures prises.

6.2. Formation obligatoire des cadres

- Mettre en place une formation certifiante obligatoire pour tous les cadres de contact.
- Recyclage obligatoire tous les 2 ans.
- Inclure des modules pratiques (repérage des signes, conduite d'entretien, orientation vers soins).

6.3. Respect des dispositifs existants

- Obligation de tenue rigoureuse et auditée des cahiers de rapport hiérarchique.
- Usage systématique et traçable du FlashEvent pour tout incident grave ou toute alerte.
- Sanctions disciplinaires en cas de non-respect.

6.4. Accompagnement des familles

- Création d'une cellule d'accompagnement post-suicide (psychologique, sociale, juridique).
- Reconnaissance automatique en accident de service en cas de suicide lié aux conditions de service.
- Garantie du respect des droits du défunt et simplification des démarches pour les ayants droit.

6.5. Procédure obligatoire en cas de menace suicidaire

- Établir dans la réglementation militaire une **procédure nationale uniforme** :
 - Obligation pour tout supérieur d'**agir sans délai** en cas de menace suicidaire.
 - Mise en sécurité immédiate du militaire (retrait de l'arme **et** encadrement médical/psychologique).

- Signalement obligatoire et traçable via cahier de rapport et FlashEvent.
- Information immédiate de la chaîne médicale et sociale (médecin militaire, psychologue, assistante sociale).
- Prévoir une **sanction disciplinaire** pour toute omission ou retard dans l'exécution de cette procédure.

7. Recommandations

7.1. Créer un pilier autonome “Prévention du risque suicidaire”

- Intégrer un axe budgétaire spécifique dans PF2.
- Fixer des objectifs chiffrés (réduction de 20 % des suicides en 5 ans).
- Publier un rapport annuel sur les suicides militaires et les mesures prises.

7.2. Formation obligatoire des cadres

- Mettre en place une **formation certifiante obligatoire** pour tous les cadres de contact.
- Recyclage obligatoire tous les 2 ans.
- Inclure des modules pratiques (repérage des signes, conduite d'entretien, orientation vers soins).

7.3. Respect des dispositifs existants

- Obligation de tenue rigoureuse et auditée des **cahiers de rapport hiérarchique**.
- Usage systématique et traçable du **FlashEvent** pour tout incident grave ou toute alerte.
- Sanctions disciplinaires en cas de non-respect.

7.4. Accompagnement des familles

- Création d'une **cellule d'accompagnement post-suicide** (psychologique, sociale, juridique).
- Reconnaissance automatique en **accident de service** en cas de suicide lié aux conditions de service.
- Garantie du respect des droits du défunt et simplification des démarches pour les ayants droit.

7.5. Procédure obligatoire en cas de menace suicidaire

- Établir dans la réglementation militaire une **procédure nationale uniforme** :
 - Obligation pour tout supérieur d'**agir sans délai** en cas de menace suicidaire.
 - Mise en sécurité immédiate du militaire (retrait de l'arme **et** encadrement médical/psychologique).

- Signalement obligatoire et traçable via cahier de rapport et FlashEvent.
- Information immédiate de la chaîne médicale et sociale (médecin militaire, psychologue, assistante sociale).
- Prévoir une **sanction disciplinaire** pour toute omission ou retard dans l'exécution de cette procédure.

8. Conclusion

Le **Plan Famille 2** ne saurait rester une simple politique d'accompagnement logistique. Tant que le risque suicidaire ne sera pas traité comme une priorité nationale, tant que la menace suicidaire exprimée ne donnera pas lieu à une **obligation claire d'action immédiate**, et tant que les familles seront abandonnées après un drame, l'armée française restera prisonnière d'un **système de silence et d'indifférence**.

Il est donc urgent que le PF2 intègre :

- Un **pilier santé mentale et prévention des suicides**,
- Une **formation obligatoire des cadres**,
- Un **respect effectif des dispositifs réglementaires** existants,
- Une **procédure nationale contraignante** en cas de menace suicidaire,
- Un **accompagnement digne des familles** et le respect des droits du défunt.